

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



16012734

TRIBUNAL DE COMMERCE

14 JAN. 2016

DIVISION MONS
Greffe

N° d'entreprise : 0806.665.064

Dénomination (en entier) : **L'ECOPAIN D'IGNACE**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue Ilya Prigogine 3
7850 ENGHIEU

**Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE D'UNE CREANCE
AVEC RAPPORTS - REDUCTION DE CAPITAL PAR APUREMENT DES
PERTES - MODIFICATION DES STATUTS**

Il résulte d'un procès-verbal dressé le dix-huit décembre deux mille quinze, par Maître Carl OCKERMAN, Notaire à Bruxelles, que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "L'ECOPAIN D'IGNACE", ayant son siège à Rue Ilya Prigogine 3, 7850 Enghien, a pris les résolutions suivantes:

1° Augmentation du capital de la Société à concurrence de deux millions quatre cent cinquante mille euros (2.450.000,00 EUR), pour le porter à six millions quatre cent mille euros (6.400.000,00 EUR) par la création de mille deux cent vingt-cinq (1.225) nouvelles parts du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes et participant aux bénéfices *pro rata temporis* à partir de la souscription.

L'augmentation du capital a été réalisée par l'apport par Monsieur VANDEKERKHOVE Ignace, de sa créance certaine, liquide et exigible qu'il détient à l'encontre de la Société et qui est décrite plus amplement dans le rapport du réviseur.

Rémunération de l'apport

En rémunération de cet apport ont été attribuées à Monsieur VANDEKERKHOVE Ignace, les mille deux cent vingt-cinq (1.225) nouvelles parts, entièrement libérées.

Conclusions du réviseur d'entreprise

Le rapport du réviseur d'entreprise en date du 17 décembre 2015, établi par la société civile sous forme d'une société privée à responsabilité limitée « Eli Verstappen Bedrijfsrevisor », à Ophemstraat 19, 9400 Ninove, représentée par Eli Verstappen, conclut littéralement dans les termes suivants :

« Pour conclure ma mission de contrôle, je suis d'avis que:

a. L'opération a été vérifiée conformément aux normes émises par l'Institut des réviseurs d'entreprises en matière d'apport en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des éléments de patrimoine constituant l'apport et de la détermination du nombre d'actions à émettre par la société en rémunération de l'apport en nature ;

b. La description de l'apport en nature répond aux exigences normales de précision et de clarté ;

c. La méthode d'évaluation de la valeur nominale retenue par les parties pour l'apport en nature est économiquement justifiée et que la détermination de valeur à laquelle aboutit cette méthode d'évaluation correspond tout au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie de l'apport, de sorte que l'apport en nature n'est pas surestimé, sous réserve d'un apport quitte et libre de toute charge.

d. La rémunération de l'apport en nature se compose de 2.450.000,00 euros en capital-actions par l'émission de 1.225 nouvelles actions, sur la base du pair comptable conventionnel des actions existantes.

Ma mission ne consiste pas à me prononcer sur la légitimité et le bien-fondé de l'opération ou, autrement dit, mon rapport n'est pas un *fairness opinion*.

Ninove, 17 décembre 2015

Eli Verstappen Bedrijfsrevisor BV o/v BVBA

Représentée par Eli Verstappen, Bedrijfsrevisor.»

2° Réduction du capital, par apurement des pertes, conformément à l'article 318 du Code des sociétés, à concurrence d'un montant de trois millions euros (3.000.000,00 EUR), pour le ramener à trois millions quatre cent mille euros (3.400.000,00 EUR), avec annulation de mille cinq cents (1.500) parts.

Cette réduction de capital a été imputée sur le capital fiscal réellement libéré.

3° Afin de mettre les statuts en concordance avec les décisions qui précèdent, remplacement des deux premiers alinéas de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge

« Le capital social est fixé à la somme de trois millions quatre cent mille euros (3.400.000,00 EUR), représenté par mille sept cent (1.700) parts sociales, sans mention de valeur. ».

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, le rapport de l'organe de gestion et le rapport du réviseur d'entreprises conformément à l'article 313 du Code des sociétés, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Carl OCKERMAN
Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/01/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature